Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260312-13_2026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Mairie de COMBOURTILLÉ 35210

Date de convocation : 04/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBOURTILLÉ

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Roland BOUVET, Maire.

Etaient présents : Hervé CHAUPITRE, Mickaël SAUVÉ, Sophie BACQUET, Adjoints ; Marie-Françoise SOULAINE, Thierry MASSON, Maria Raquel DIAS, Roland LÉCRIVAIN, Jean-Charles PROVENT, Philippe BUINEAU, Bertrand BODIN, formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Stéphanie HAMEL-FERRION, Angélique PANNETIER, Céline CHEVALLIER, Valérie BRARD.

Sophie BACQUET a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°13/2026

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
Il constitue l'arrêté de comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.
Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation de résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).
Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée des résultats. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont également repris par anticipation.

À ce jour, en l'absence de validation du CFU définitif par le Service de Gestion Comptable de Fougères pour des raisons techniques, le conseil municipal ne peut pas l'approuver.

Les résultats provisoires du budget communal sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dép. ou déficit	Rec. Ou excéd.	Dép. ou déficit	Rec. Ou excéd.	Dép. ou déficit	Rec. Ou excéd.
Résultats reportés		121 409,13		23 486,30		144 895,43
Opérations exercice	493 760,85	510 422,49	391 991,16	144 944,35	885 752,01	655 366,84
TOTAUX	493 760,85	631 831,62	391 991,16	168 430,65	885 752,01	800 262,27
Résultat de clôture		138 070,77	223 560,51		85 489,74	
Restes à réaliser			356 000,00	473 962,00		117 962,00
TOTAUX		138 070,77	105 598,51			**32 472,26**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500861-20260312-13_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater par anticipation les résultats de l'exercice 2025 du budget communal comme suit :

Section de fonctionnement :
À la clôture de l'exercice 2025, la section de fonctionnement présente un excédent de 16 661,64 € ainsi qu'un excédent antérieur reporté de 121 409,13 €, soit la somme globale de 138 070,77 €.

Section d'investissement :
- Excédent antérieur reporté = + 23 486,30 €
- Résultat de l'exercice 2025 = - 247 046,81 €
- Solde des restes à réaliser = + 117 962,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 105 598,51 €.

- D'affecter de manière anticipée le résultat de fonctionnement cumulé au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 la somme de 105 598,51 € ;

- De reporter de manière anticipée le résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 la somme de 32 472,26 € ;

- De reporter de manière anticipée le résultat déficitaire d'investissement au compte 001 la somme de 223 560,51 €.

À Combourtillé, le 12 mars 2026
Pour copie certifiée conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Sophie BACQUET

Le Maire,
Roland BOUVET